

ATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/7182
22 août 1968

ORIGINAL : FRANCAIS

Vingt-troisième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE
A L'ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-TROISIEME SESSION

DISSOLUTION DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR L'UNIFICATION ET LE RELEVEMENT DE LA COREE

Lettre datée du 22 août 1968, adressée au Secrétaire général par les
représentants du Cambodge, de la Hongrie, du Mali et de la Syrie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de nos gouvernements, nous avons l'honneur de demander à
Votre Excellence de bien vouloir faire inscrire à l'ordre du jour de la
vingt-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale la question intitulée
"Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relè-
vement de la Corée" comme point spécial.

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale,
nous vous adressons ci-joint le mémoire explicatif.

Le Représentant permanent du Cambodge,
(Signé) HUOT SAMBATH

Le Représentant permanent adjoint de la Hongrie,
(Signé) József TARDOS

Le Représentant permanent du Mali,
(Signé) Mamadou Boubacar KANTE

Le Représentant permanent de la Syrie,
(Signé) George TOMEH

MEMOIRE EXPLICATIF

1. Depuis bientôt vingt ans la question coréenne est examinée par l'Organisation des Nations Unies. Mais aucun progrès n'a pu être réalisé et la division injuste de la Corée en deux Etats distincts dure encore aujourd'hui. Il semble bien, si l'on examine attentivement cette question, que l'Organisation des Nations Unies ait manqué à sa mission, puisqu'elle n'a pas réussi jusqu'à présent à promouvoir la réunification de la Corée par des moyens pacifiques. Au contraire, elle n'a pu empêcher le développement d'une forte implantation militaire américaine en Corée du Sud, en violation des accords d'armistice de 1953, tandis que les perspectives de réunification de ce pays devenaient chaque année plus lointaines.
2. La "Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée", établie pendant la cinquième session de l'Assemblée générale comme continuatrice de la Commission des Nations Unies pour la Corée, est devenue un instrument de la politique agressive américaine en Corée. Ses activités s'opposent aux intérêts les plus légitimes du peuple coréen. Il suffit à ce sujet, pour s'en convaincre, de se référer à ses rapports présentés chaque année à l'Assemblée générale.
3. La continuation de l'existence de cette commission servant la politique agressive américaine en Corée est en contradiction flagrante avec les principes et buts mêmes de la Charte des Nations Unies.
4. Il est donc indispensable, si toutefois l'Organisation des Nations Unies désire réellement la réunification pacifique de la Corée, que soient respectés strictement le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures de tout pays et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.
5. Le respect de ce droit et de ce principe constitue aux yeux de nos gouvernements la condition sine qua non pour résoudre la question coréenne. C'est uniquement en laissant le peuple coréen libre de disposer de lui-même, et en s'abstenant d'intervenir dans ses affaires nationales, qu'il sera possible de mettre un terme par des voies pacifiques à la division de la Corée.

6. La "Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée", créée en violation flagrante des principes et buts de la Charte des Nations Unies, est l'un des principaux obstacles dressés à l'unification de la Corée. Sa dissolution est donc indispensable et urgente.

7. La question de l'unification de la Corée, temporairement divisée, est une affaire intérieure devant être réglée par des négociations entre les deux Corées.
